

CLASSES D'USAGES PERMISES								
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
		H-2 : Habitation bifamiliale		●	●			
		H-3 : Habitation trifamiliale		●	●			
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)				●		
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective						
		H-6 : Maison-mobile						
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage					●	
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux					●	
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface						
		C-2.3 : Marché aux puces						
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface						
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre						
		C-4.2 : Autres types d'hébergement						
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool						
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool						
		C-4.5 : Spectacles érotiques						
		C-5.1 : Postes d'essence						
		C-5.2 : Stations-services (entretien)						
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)						
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs						
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés						
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules						
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture						
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions						
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs						
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces						
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique							
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur							
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur							
	C-6.3 : Terrains de camping							
	C-6.4 : Arcades de jeux							
	C-7 : Commerces para-industriels							
	C-8 : Commerce artisanal							
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier							
	C-10 : Commerces et services régionaux							
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères						
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées						
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées						
		I-4 : Industries extractives						
		I-5 : Aéroport						
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature						
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux						
		P-1.3 : Terrains de sports						
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux						
	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
	P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
	<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage						
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole						
		A-3 : Activité para-agricole						
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
	<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>							
	NORMES							
	<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●	●	●	●	●
			Jumelée					
Contiguë					●			
<b>DIMENSIONS</b>		Largeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Profondeur minimale (m)	7.3	7.3	7.3	7.3	7.3	
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )	90	50	50	50	90	
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )					1200	
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>3</sup> )	2400				2400	
		Hauteur en étage(s) minimale	1	2	2	2	1	
		Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	2	
<b>DENSITÉ</b>		Rapport planchers/terrain maximal (%)	80				80	
		Rapport bâti/terrain minimal (%)						
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40	30	30	30	40	
<b>MARGES</b>		Avant minimale (m)	6	6	6	6	6	
		Latérale minimale (m)	1,2	2	0	3	1,2	
	Latérales totales minimales (m)	3.2	5	3	6	3.2		
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8		
LOTISSEMENT								
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	40	40	40	40	40		
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	30		
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	1200	1200	1200	1200	1200		
DIVERS								
Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)		●				●		
P.I.I.A.		●	●	●	●	●		
Malgré toutes dispositions contraire, la superficie maximale d'un garage isolée est fixé à 105 m <sup>2</sup> . De plus, le garage isolé peut comporter des cabanons intégrés.					●			
NOTES						AMENDEMENTS		
						No. Régl.	Date	
						1103-35	2015-07-03	
						1103-45	2016-10-18	
						1103-46	2017-03-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES									
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale							
		H-2 : Habitation bifamiliale							
		H-3 : Habitation trifamiliale							
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)							
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective							
		H-6 : Maison-mobile							
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●						
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●						
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface							
		C-2.3 : Marché aux puces							
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface							
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre							
		C-4.2 : Autres types d'hébergement							
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool							
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool							
		C-4.5 : Spectacles érotiques							
		C-5.1 : Postes d'essence							
		C-5.2 : Stations-services (entretien)							
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)							
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs							
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés							
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules							
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture							
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions							
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs							
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces							
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique								
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur								
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur								
	C-6.3 : Terrains de camping								
	C-6.4 : Arcades de jeux								
	C-7 : Commerces para-industriels								
	C-8 : Commerce artisanal								
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier								
	C-10 : Commerces et services régionaux								
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères							
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées							
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées							
		I-4 : Industries extractives							
		I-5 : Aéroport							
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux							
		P-1.3 : Terrains de sports							
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●						
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux							
	<b>AGRICULTURE</b>	P-4 : Infrastructures publiques majeures							
		P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs							
		A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage							
		A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole							
		A-3 : Activité para-agricole							
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>							
		<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>	(1)						
NORMES									
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●						
		Jumelée							
		Contiguë							
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3						
		Profondeur minimale (m)	7,3						
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )							
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	300						
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	600						
		Hauteur en étage(s) minimale	1						
		Hauteur en étage(s) maximale	2						
		Hauteur en mètres minimale							
	Hauteur en mètres maximale								
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	80						
		Rapport bâti/terrain minimal (%)							
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	40						
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	6							
	Latérale minimale (m)	1,2							
	Latérales totales minimales (m)	3,2							
	Arrière minimale (m)	8							
LOTISSEMENT									
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)	20							
	Profondeur minimale (m)	30							
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )	600							
DIVERS									
	Aqueduc et égout sanitaire (art. 247)	●							
	P.I.I.A.	●							
NOTES							AMENDEMENTS		
(1) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général							No. Règl.	Date	
							1103-15	2011-06-14	
							1103-36	2015-10-14	

CLASSES D'USAGES PERMISES										
<b>USAGES PERMIS</b>	<b>HABITATION</b>	H-1 : Habitation unifamiliale								
		H-2 : Habitation bifamiliale								
		H-3 : Habitation trifamiliale								
		H-4 : Habitation multifamiliale (max. 6 log.)								
		H-5 : Habitation multifamiliale et collective								
		H-6 : Maison-mobile								
	<b>COMMERCE</b>	C-1 : Commerces et services de voisinage	●							
		C-2.1 : Commerces et services locaux généraux	●							
		C-2.2 : Commerces locaux à grande surface								
		C-2.3 : Marché aux puces								
		C-3 : Commerces et services régionaux et de grande surface								
		C-4.1 : Gîte touristique et table champêtre								
		C-4.2 : Autres types d'hébergement								
		C-4.3 : Restaurants avec permis d'alcool								
		C-4.4 : Autres établissements avec consommation d'alcool								
		C-4.5 : Spectacles érotiques								
		C-5.1 : Postes d'essence								
		C-5.2 : Stations-services (entretien)								
		C-5.3 : Postes d'essence/stations services (gros véhicules)								
		C-5.4 : Vente et location de véhicules domestiques neufs								
		C-5.5 : Vente de véhicules automobiles usagés								
		C-5.6 : Garages spécialisés dans l'entretien de véhicules								
		C-5.7 : Ateliers de débosselage et peinture								
		C-5.8 : Machineries lourdes et agricoles et camions								
		C-5.9 : Vente ou location de véhicules récréatifs								
		C-5.10 : Cimetière et recyclage de pièces								
	C-5.11 : Lave-auto manuel ou automatique									
	C-6.1 : Activités récréatives d'intérieur									
	C-6.2 : Activités récréatives d'extérieur									
	C-6.3 : Terrains de camping									
	C-6.4 : Arcades de jeux									
	C-7 : Commerces para-industriels									
	C-8 : Commerce artisanal									
	C-9 : Commerce de gaz et de produit pétrolier									
	C-10 : Commerces et services régionaux									
	<b>INDUSTRIE</b>	I-1 : Commerces de gros et industries légères								
		I-2 : Commerces de gros et industries à contraintes modérées								
		I-3 : Commerces de gros et industries à contraintes élevées								
		I-4 : Industries extractives								
		I-5 : Aéroport								
	<b>PUBLIC</b>	P-1.1 : Corridors récréatifs et observation de la nature	●							
		P-1.2 : Parcs de détente et terrains de jeux	●							
		P-1.3 : Terrains de sports								
		P-2 : Équipements publics et institutionnels locaux	●							
		P-3 : Équipements publics et institutionnels régionaux								
P-4 : Infrastructures publiques majeures										
P-5 : Dépôt à neige usée, site d'enfouissement sanitaire ou de matériaux secs										
<b>AGRICULTURE</b>	A-1 : Activités d'exploitation forestière et agricole sans élevage									
	A-2 : Activités d'exploitation forestière et agricole									
	A-3 : Activité para-agricole									
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS</b>										
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS</b>				(2)						
NORMES										
<b>NORMES SPÉCIFIQUES</b>	<b>STRUCTURE</b>	Isolée	●							
		Jumelée								
		Contiguë								
	<b>DIMENSIONS</b>	Largeur minimale (m)	7,3							
		Profondeur minimale (m)	7,3							
		Superficie de planchers minimale par logement (m <sup>2</sup> )								
		Superficie de planchers maximale par établissement commercial (m <sup>2</sup> )	400							
		Superficie de plancher maximale par bâtiment (m <sup>2</sup> )	3000							
		Hauteur en étage(s) minimale	1							
		Hauteur en étage(s) maximale	3							
		Hauteur en mètres minimale								
	Hauteur en mètres maximale									
	<b>DENSITÉ</b>	Rapport planchers/terrain maximal (%)	60							
		Rapport bâti/terrain minimal (%)								
		Rapport bâti/terrain maximal (%)	30							
<b>MARGES</b>	Avant minimale (m)	7,5								
	Latérale minimale (m)	1,5								
	Latérales totales minimales (m)	3								
	Arrière minimale (m)	8								
LOTISSEMENT										
<b>TERRAIN</b>	Largeur minimale (m)									
	Profondeur minimale (m)									
	Superficie minimale (m <sup>2</sup> )									
DIVERS										
P.I.I.A.		●	●							
Aqueduc et égout (art. 247)		●	●							
Enfouissement des utilités publiques (art. 315)		●	●							
		(1)	(1)							
NOTES								AMENDEMENTS		
(1) Pour les fins de l'application des dispositions relatives au stationnement pour les immeubles ayant front sur l'avenue de Versailles, la cour avant correspond à l'espace délimité par le prolongement du mur avant du bâtiment principal le plus près de l'emprise de la voie publique et les lignes latérales de la propriété.								No. Règl.	Date	
								1103-6	2009-01-20	
								1103-12	2010-06-22	
								1103-36	2015-10-14	
(2) Édifice du culte, salles paroissiales et institutions religieuses en général										